



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2026-19 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-YVES SANCHEZ, 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Roinville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint,

VU la délibération 2026-01 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à un le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

VU la délibération 2026-06 portant délégation de fonction à l'adjoint et aux conseillers délégués,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à l'adjoint et aux conseillers délégués,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Jean-Yves SANCHEZ, 1^{er} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines des travaux, de la sécurité et de la sûreté.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Monsieur Jean-Yves SANCHEZ des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La signature par Monsieur Jean-Yves SANCHEZ des pièces et actes urgents en cas d'empêchement de Monsieur le Maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le

Signature de l'élu

Fait à Roinville,
Le 28 avril 2026.

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

